

Mise en œuvre du Plan eau DOM en Guyane

**3<sup>ème</sup> Conférence régionale des acteurs de l'eau**

**3 décembre 2019**

SYNTHÈSE DES CONTRATS DE PROGRÈS DES SERVICES PUBLICS

D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

SIGNÉS LE 3/12/2019

## SOMMAIRE

<u>1- CACL</u>	2
<u>2- CCDS</u>	5
<u>3- Saint-Laurent du Maroni</u>	9
<u>4- Kourou</u>	13
<u>5- Sinnamary</u>	17
<u>6- Iracoubo</u>	21
<u>7- Saint-Élie</u>	25
<u>8- Awala-Yalimapo</u>	28

# 1- Communauté d'agglomération du centre littoral



- **Le Contrat de progrès propose une nouvelle approche, contractuelle et intégrée, des politiques d'eau potable et d'assainissement**

Le Contrat de Progrès est la déclinaison par autorité organisatrice de la stratégie régionale élaborée par la Conférence régionale des acteurs de l'eau (CRAE) de la Guyane, dans le cadre du plan national EAU-DOM.

**Convention multipartite entre bailleurs de fonds et autorités compétentes**, il vise à accompagner ces dernières dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement.

Il vise d'autre part à **fédérer des cofinancements d'investissement**, aujourd'hui éparés, aux services de grands objectifs sociaux et environnementaux.

*In fine*, le contrat de progrès est un outil pour mobiliser les fonds nécessaires aux investissements et aux éventuelles mesures d'accompagnement à la transformation des organisations, dont **l'élaboration puis le suivi doivent conduire les acteurs d'un territoire au dialogue et à la concertation.**

Le document s'ordonne autour de trois axes forts : **un diagnostic** qui sert de point zéro, auquel succède une déclinaison des **grands objectifs** que doit servir la mise en œuvre du contrat, enfin s'ensuit la déclinaison opérationnelle de ces objectifs sous la forme d'un **plan d'actions détaillé.**

- **La CACL se caractérise par une saillance politique des enjeux liés au petit cycle de l'eau**

Concernant la politique publique de l'eau et de l'assainissement dans son ensemble, la CACL manifeste un **fort volontarisme politique** depuis qu'elle s'est vue confier ces compétences. Elle fait l'objet d'un portage spécifique par l'exécutif, d'une forte implication de la direction générale, et d'une mobilisation d'expertise dédiée au sein de l'organisation administrative. **Les objectifs politiques prioritaires sont sociaux et environnementaux.**

Cet engagement a permis à la CACL de déployer **un service de qualité auprès du plus grand nombre de ses usagers** en développant depuis près de 20 ans l'accès aux services d'eau et d'assainissement notamment par la réalisation d'importants travaux de réhabilitation du réseau, de modernisation des usines (Roura et Cacao), de sécurisation du stockage d'eau mais surtout d'ouvrages structurants (comme l'usine d'eau potable de Matiti et la station d'épuration de Leblond).

- **Pour autant, des améliorations restent encore à apporter**

Le diagnostic a été l'occasion d'identifier des marges de progrès multiples, qui seront autant d'occasion d'améliorer la performance des services. Les enjeux sont multiples :

- Des infrastructures vieillissantes en raison d'un renouvellement insuffisant, conduisant pour l'eau potable à un rendement de réseau moyen ;
- Une connaissance patrimoniale insuffisante ;
- Le développement des quartiers informels qui rend complexe la planification des travaux ;
- Le niveau de raccordement insuffisant en assainissement collectif ;

- Un pilotage comptable et financier à renforcer.
- **Dans ce contexte, des améliorations structurelles ambitieuses doivent faire écho à ces enjeux**

→ ***Enjeu d'amélioration de l'état structurel des réseaux existants***

L'état des réseaux d'eau et d'assainissement vont nécessiter de **coûteux renouvellements dans les années à venir**. L'enjeu consiste donc à **sanctuariser le budget qui doit y être consacré, en faisant un travail de ciblage des réseaux les plus vulnérables et vétustes**.

Le réseau de collecte doit par ailleurs faire l'objet d'études de réduction du sulfure d'hydrogène.

→ ***Enjeu d'amélioration de la desserte de la population par les réseaux publics :***

Il s'agira d'**étendre la collecte des eaux usées** (extensions de réseau et raccordement des réseaux privés rétrocédés ou non) à certaines zones desservis par le service public d'eau potable,

La CACL faisant face à un défi démographique et urbain avec comme corollaire le développement de **quartiers informels, l'extension de la couverture du service d'eau** dans ces zones permettra de répondre, au moins partiellement, aux enjeux sanitaires que ses habitants rencontrent.

→ ***Enjeu de sécurisation de l'approvisionnement en eau***

La meilleure performance passera également par l'amélioration de la qualité de l'eau produite, notamment en lançant des **études de modernisation de l'usine de la Comté**.

Afin de renforcer la résilience du service d'eau et mieux assurer la continuité de l'approvisionnement, il sera nécessaire de **renforcer le stockage d'eau potable et la sécurisation de l'alimentation électrique des usines de traitement**.

→ ***Enjeu de protection du milieu naturel***

**L'amélioration de la protection du milieu naturel** fait également parti des objectifs primordiaux du contrat de progrès : elle passe notamment par la **réduction des rejets directs au milieu naturel et la mise en œuvre de l'autosurveillance sur les 3 lagunes** de plus de 2000 EH.

Enfin, il s'agira de faire réaliser par le SPANC un diagnostic initial complet des installations autonomes recensées (23 000 à ce jour) sachant qu'à ce jour seuls les contrôles pour mutation et pour construction neuve sont réalisés.

→ ***Enjeu du contrôle du contrat de concession***

Il faudra enfin poursuivre le **pilotage du contrat de concession en cours**.

- **Les moyens pour y arriver : un programme d'investissements et des actions de renforcement de la gestion des services**

Pour y répondre, le Contrat de Progrès dessine les perspectives de programmes d'investissements suivantes pour les services eau potable et assainissement collectif (en € HT) de la CACL :

PPI EAU POTABLE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020-2025
Renforcement des réseaux	4 500 000	1 671 480	2 362 500	5 304 900	1 914 450	-	15 753 330
Extension des réseaux	8 850 000	970 500	1 080 000	375 000	-	-	11 275 500
Etudes générales	1 020 000	8 115 000	-	-	-	-	9 135 000
Rehabilitation des réseaux	1 318 500	-	-	-	-	-	1 318 500
Renouvellement	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	-	10 000 000
Programme Eau pour tous	200 000	200 000	200 000,00	200 000	200 000,00	-	1 000 000
Sécurisation	-	1 200 000	-	-	-	-	1 200 000
Mise en place d'un booster et d'une adduction surpressée entre Grand Matoury et Petit Matoury				2 000 000			2 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>17 888 500</b>	<b>14 156 980</b>	<b>5 642 500</b>	<b>9 879 900</b>	<b>4 114 450</b>	<b>-</b>	<b>51 682 330</b>

PPI Assainissement	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020-2025
Extension	6 455 000	6 980 000	4 675 000	4 625 000	5 125 000	850 000,00	28 710 000
Rehabilitation	75 000	575 000	500 000	500 000	500 000	-	2 150 000
Renouvellement	1 075 000	1 575 000	1 500 000	1 500 000	500 000	-	6 150 000
Raccordement	-	75 000	75 000	-	1 000 000	1 000 000	2 150 000
Autres investissements	100 000	1 100 000	2 000 000	1 000 000	-	-	4 200 000
<b>TOTAL</b>	<b>7 705 000</b>	<b>10 305 000</b>	<b>8 750 000</b>	<b>7 625 000</b>	<b>7 125 000</b>	<b>1 850 000</b>	<b>43 360 000</b>

La CACL dispose pour financer ce programme d'une épargne confortable, lui permettant de l'autofinancer en grande partie, ainsi que de conditions de subventionnement avantageuse, et qui ont vocation à demeurer élevées.

La CACL devra toutefois veiller à être en capacité d'accompagner l'exécution de ces travaux et le développement de ses services. Cela passe par l'identification de moyens spécifiques dans différents domaines :

- **La fonction financière** : mise en place d'outils de pilotage financier et suivi rigoureux des pratiques comptables (notamment pour l'inventaire comptable) ;
- **La fonction pilotage de contrat, dans un régime concessif** : vérification des engagements, reporting ...
- **La fonction suivi des travaux et connaissance patrimoniale** : il s'agit d'améliorer la connaissance patrimoniale de la CACL et sa capacité à anticiper les phases d'investissements, et les incidences qu'elles peuvent avoir sur le service rendu et l'économie des services publics.



## 2- Communauté de communes des savanes

### Cadre d'élaboration et de mise en œuvre des contrats de progrès

Le Contrat de Progrès est la déclinaison par autorité organisatrice de la stratégie régionale élaborée par la Conférence régionale des acteurs de l'eau (CRAE) de la Guyane, dans le cadre du plan national EAU-DOM.

Convention multipartite entre bailleurs de fonds et autorités compétentes, il vise à accompagner ces dernières dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement.

In fine, le contrat de progrès est un outil pour mobiliser les fonds nécessaires aux investissements et aux éventuelles mesures d'accompagnement à la transformation des organisations, dont l'élaboration puis la mise en œuvre doivent conduire les acteurs d'un territoire au dialogue et à la concertation.

Le document s'ordonne autour de deux axes forts : un diagnostic qui sert de point zéro et dont les recommandations sont traduites en objectifs avant d'être déclinées sous la forme d'un plan d'actions détaillé.

### Eau et assainissement sur la CCDS : un service SPANC en cours de structuration et un besoin forts d'appui exprimé par les communes

En termes de performances techniques et de gestion patrimoniale la situation de la Communauté de Communes des Savanes est la suivante :

- Service d'assainissement non collectif :
  - Un périmètre de contrôle d'environ 2500 dispositifs d'assainissement non collectif à mettre à jour avec les résultats des schémas directeurs en cours ou programmés sur les quatre communes de la CCDS,
  - Des missions du service bien identifiées,
  - Un taux de conformité des installations très bas,
  - Un objectif en termes de rythme de contrôle à augmenter pour réaliser l'ensemble des contrôles initiaux d'ici 2028 en tenant compte de la reprogrammation des contrôles pour les non conformes,
  - Une étude programmée pour l'élaboration d'une stratégie pour le traitement des matières de vidange des dispositifs d'ANC.
- Accompagnement des communes dans la mise en œuvre de leurs projets
  - Une consolidation des connaissances sur les services d'eau et d'assainissement au travers de l'étude sur la préparation au transfert de compétence,

- Le schéma directeur d'assainissement pour les communes d'Iracoubo et de Saint Elie déjà inscrit dans l'activité de la CCDS au titre de l'intérêt communautaire,

La situation financière et tarifaire du service d'assainissement non collectif se caractérise par les éléments suivants :

- . Un service en cours de mise en route et en transition pour atteindre l'équilibre économique,
- . Les tarifs sont entièrement décrits pour tous les types de contrôle et permettront d'atteindre l'équilibre économique si les objectifs en termes de rythme de contrôle sont atteints,
- . Compte tenu de la mise en place récente du budget annexe du service ANC, manque de retour et de visibilité sur les dépenses imputées sur le budget annexe.

Du point de vue organisationnel la collectivité s'est dotée d'un responsable du SPANC mobilisé à 50% sur les contrôles SPANC et à 50 % sur les actions de structuration du service et l'accompagnement aux services des communes.

Les quatre communes de la CCDS ont exprimé un besoin d'accompagnement de la communauté de communes pour mener à bien les actions inscrites dans leur contrat de progrès concernant la capacité à lancer ou à suivre des projets d'investissement ou concernant le suivi et l'amélioration des performances des services (contrôle du délégataire, renforcement de la gestion patrimoniale).

## **Recommandations et objectifs retenus à l'issu du diagnostic**

- . **Pour le SPANC : services publics d'assainissement non collectif**
  - . Enjeu environnemental : renforcer les actions d'accompagnement (notamment pour favoriser l'accès aux financements) des usagers pour améliorer le taux de conformité des installations ANC
  - . Enjeu économique: décrire et mettre en œuvre un itinéraire technique et organisationnel pour atteindre l'équilibre économique à renforcer
  - . Enjeu technique et économique : mettre en place une action permettant un suivi continu du périmètre du service et de la programmation des contrôles
- . **Pour l'accompagnement des communes de la CCDS pour des actions des services AEP et AC**
  - . Renforcer les actions d'accompagnement, afin de satisfaire les importants besoins identifiés par les communes membres de la CCDS (connaissance et développement du patrimoine, renforcement de la robustesse des budgets, renforcement du contrôle des prestations et délégations d'exploitation).
  - . Préciser le cadre d'accompagnement et mobiliser les opportunités existantes (financement d'études spécifiques, financement d'un agent sur une période d'une durée minimum de 2 ans).

# **Un programme d'actions resserré et articulé avec une stratégie de renforcement des capacités mutualisées au niveau de la CCDS**

Le programme d'actions, élaboré pour être à la mesure des moyens disponibles dans les services, est resserré autour des priorités des services.

L'organisation proposée dans l'objectif d'assurer la réalisation effective des contrats de progrès des communes vise la mise en place d'un poste de chargé de mission mutualisé au niveau de la CCDS. Les moyens humains et l'organisation nécessaires sont décrits pour chaque action du contrat de progrès. Afin de préparer l'organisation future de l'appui de la CCDS, une estimation du niveau d'implication requis est proposée par action au niveau des communes puis consolidée au niveau de trois actions d'accompagnement inscrites au contrat de progrès de la CCDS.

## **Actions du contrat de progrès dédiées à l'amélioration des performances du SPANC**

- CCDS\_08 / ANC - Mise en place d'une démarche de fiabilisation des budgets du service d'assainissement non collectif de la CCDS
- CCDS\_01 / ANC - Renforcement des contrôles SPANC
- CCDS\_02 / ANC - Mise en place d'un outil de suivi des contrôles et articulation avec la mise à jour du périmètre du parc du SPANC (articulation avec les SDA) et rédaction du RPQS du SPANC
- CCDS\_03 / ANC - Mettre en place l'accompagnement au financement de la réhabilitation des dispositifs non conformes prioritaires
- CCDS\_04 / ANC - Lancement et suivi du schéma directeur portant sur le traitement des matières de vidange des installations ANC (étude de l'opportunité et de la faisabilité du traitement des matières de vidange)

## **Actions du contrat de progrès dédiées à la gouvernance du Contrat de Progrès et à l'appui des services d'eau et d'assainissement des communes membres de la CCDS**

- CCDS\_05 / PLAN EAU DOM - Recrutement et coordination d'un poste mutualisé dédié à l'accompagnement et à l'animation de la mise en œuvre des contrats de progrès et à la préparation au transfert de compétence
- CCDS\_06 / AEP et ASST - Accompagner les communes membres pour la réalisation des travaux prioritaires
- CCDS\_09 ; IRACOUBO\_06 ; ST ELIE\_07 / ASST - Réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées pour les communes d'Iracoubo et de Saint Elie
- CCDS\_07 / AEP et ASST - Accompagner les communes membres pour la réalisation du contrôle du délégataire

## Synthèse des enveloppes budgétaires allouées

### Synthèse des dépenses d'investissement (en k€ courants) :

Projet	Total	2020	2021	2022	2023	2024
_01	-	-	-	-	-	-
_02	(6,7)	(6,7)	-	-	-	-
_03	-	-	-	-	-	-
_04	(82,0)	(30,5)	(51,5)	-	-	-
_05	-	-	-	-	-	-
_06	(8,1)	(8,1)	-	-	-	-
_07	(4,1)	(4,1)	-	-	-	-
_08	(18,5)	(6,1)	(12,4)	-	-	-
_09	(102,3)	(50,8)	(51,5)	-	-	-
<b>Total</b>	<b>(221,5)</b>	<b>(106,1)</b>	<b>(115,4)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

### Synthèse des subventions d'investissement (en k€ courants) :

Projet	Total	2020	2021	2022	2023	2024
_01	-	-	-	-	-	-
_02	6,7	6,7	-	-	-	-
_03	-	-	-	-	-	-
_04	82,0	30,5	51,5	-	-	-
_05	-	-	-	-	-	-
_06	8,1	8,1	-	-	-	-
_07	4,1	4,1	-	-	-	-
_08	18,5	6,1	12,4	-	-	-
_09	102,3	50,8	51,5	-	-	-
<b>Total</b>	<b>221,5</b>	<b>106,1</b>	<b>115,4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

### 3- Saint Laurent du Maroni



- Le Contrat de progrès propose une nouvelle approche, contractuelle et intégrée, des politiques d'eau potable et assainissement

Le Contrat de Progrès est la déclinaison par autorité organisatrice de la stratégie régionale élaborée par la Conférence régionale des acteurs de l'eau (CRE) de la Guyane, dans le cadre du plan national EAU-DOM.

**Convention multipartite entre bailleurs de fonds et autorités compétentes**, il vise à accompagner ces dernières dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement.

Il vise d'autre part à **fédérer des cofinancements d'investissement**, aujourd'hui épars, aux services de grands objectifs sociaux et environnementaux.

*In fine*, le Contrat de Progrès est un outil pour mobiliser les fonds nécessaires aux investissements et aux éventuelles mesures d'accompagnement à la transformation des organisations, dont **l'élaboration puis le suivi doivent conduire les acteurs d'un territoire au dialogue et à la concertation.**

Le document s'ordonne autour de trois axes forts : **un diagnostic** qui sert de point zéro, auquel succède une déclinaison des **grands objectifs** que doit servir la mise en œuvre du contrat, enfin s'ensuit la déclinaison opérationnelle de ces objectifs sous la forme d'un **plan d'actions détaillé.**

- La Commune la plus avancée de l'Ouest Guyanais, qui doit profiter du Contrat de Progrès pour passer un nouveau cap

Les services d'eau et d'assainissement de la commune de Saint-Laurent présentent **une structuration financière plus avancée que les autres communes de l'Ouest Guyanais.** En effet, l'enjeu financier ne réside pas dans l'équilibrage de la section d'exploitation, ici très excédentaire, ni dans la mise en place de budgets annexes. Le prix de l'eau et de l'assainissement est quant à lui maîtrisé.

Ce Contrat de Progrès peut néanmoins constituer l'occasion de franchir un **nouveau cap, caractérisé par la sécurisation d'un autofinancement durable et la mise en place d'un pilotage financier encore plus efficient**, notamment en termes de gestion patrimoniale, de pilotage des recettes et de clarification des différents postes de charges.

Si, là encore, le service de la commune apparaît plus structuré que les autres communes du territoire communautaire, deux enjeux doivent présider à l'élaboration du Contrat de Progrès:

- La structuration du service AEP / EU, notamment au travers de la réalisation d'un organigramme cible, de la structuration de la fonction pilotage, et le cas échéant de l'embauche d'un ETP technique.

- La clarification du rôle joué par chaque partenaire institutionnel auprès de la Commune de Saint Laurent du Maroni et ce dans le contexte particulier de restructuration des services de l'État en Guyane.

En ce qui concerne l'eau potable, le rendement est satisfaisant et stable et les ouvrages sont globalement en bon état. Cependant, des sécurisations sont à prévoir et le taux d'accès à l'eau potable est encore insuffisant.

En ce qui concerne l'assainissement collectif, le réseau est également insuffisamment développé. Les performances épuratoires de la lagune sont satisfaisantes, et une nouvelle station va de plus permettre de la décharger.

Enfin, en ce qui concerne l'ANC, les installations sont encore majoritairement non conformes mais on observe une mise en conformité progressive depuis la création du SPANC.

- Des améliorations structurelles ambitieuses doivent permettre à la Commune de Saint Laurent du Maroni de continuer à délivrer un service public de qualité au plus grand nombre

. *Enjeu de structuration du service d'eau et assainissement*

Le service d'eau et d'assainissement de la Commune de Saint Laurent du Maroni doit continuer sa structuration notamment sur le **plan organisationnel avec la constitution d'un organigramme et la mise en œuvre d'un plan de formation des agents.**

. *Enjeu d'amélioration du pilotage financier*

La **scission du budget annexe unique en deux budgets annexes** permettra notamment de **mieux connaître les flux financiers associés à chaque compétence**. L'actualisation de la prospective fournie à cet effet permettra notamment de pouvoir réaliser ce suivi dans le pas de temps du Contrat de Progrès a minima.

. *Enjeu d'amélioration de la connaissance patrimoniale & de la planification des investissements.*

La connaissance précise de son patrimoine permet de **planifier au mieux les investissements** et, en conséquence, **d'améliorer la performance globale des services** (rendements, etc). Ainsi, il est recommandé dans le cadre du Contrat de Progrès notamment de réaliser un inventaire circonstancié du réseau, en eau comme en assainissement.

Dans cette perspective, **l'actualisation des schémas directeurs** en eau comme en assainissement permettra d'avoir une vision plus précise des investissements à engager.

. *Enjeu d'extension de la couverture des services d'eau et d'assainissement*

Le service d'eau couvre aujourd'hui 73 % de la population. Il existe donc un **potentiel d'amélioration de la desserte par le service public de l'eau potable** vers les quartiers d'extension et les villages non desservis.

De la même manière, **27% de la population communale ne disposerait d'aucun assainissement**, confirmant l'enjeu important que représente le renforcement de l'accès à l'assainissement.

. **Enjeu de sécurisation de l’approvisionnement en eau (production & stockage)**

La Commune doit accompagner la croissance démographique de sa population par le renforcement de sa capacité de production. Ainsi, est notamment prévu de construire une nouvelle station de traitement d’eau potable à St-Jean de 400 m<sup>3</sup>/h et d’accroître la production de Prospérité via l’exploitation et le raccordement d’un nouveau forage.

Afin de renforcer la résilience du service d’eau et mieux assurer la continuité de l’approvisionnement, il sera nécessaire de **renforcer le stockage d’eau potable** (construction du nouveau réservoir de Paul Castaing) **et de sécuriser les ouvrages de captage**, comme souhaité par l’ARS.

. **Enjeu de protection du milieu naturel**

L’amélioration de la protection du milieu naturel fait également partie des objectifs primordiaux du Contrat de Progrès : elle passe notamment par la **réduction des rejets directs au milieu naturel et la construction d’un ouvrage de traitement des boues de la lagune de Fatima**.

Enfin, il s’agira de **faire réaliser par le SPANC un diagnostic initial complet des installations autonomes recensées**, considérant que le schéma directeur de 2011 indiquait que 77% des installations nécessitaient des réhabilitations urgentes ou très urgentes.

. **Les moyens pour y arriver : un programme d’investissements et des actions de renforcement de la gestion des services**

Pour y répondre, le Contrat de Progrès dessine les perspectives de programmes d’investissements suivantes pour les services eau potable et assainissement collectif (en € HT) de la Commune :

*Programmation pluriannuelle des investissements en eau potable (2020 – 2024)*

Axes stratégiques AEP	Montants HT	Subventionnement
Axe n°6 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion patrimoniale des réseaux	1 600 000 €	65 000 €
Axe n°7 : Planifier les investissements par la mise à jour des schémas directeurs	150 000 €	105 000 €
Axe n°8 : Etendre la couverture des services d’eau et d’assainissement	36 188 900 €	25 462 235 €
Axe n°9 : Sécuriser la fourniture d’eau potable	395 000 €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>38 333 900 €</b>	<b>25 632 235 €</b>

*Programmation pluriannuelle des investissements en assainissement (2020 – 2024)*

Axes stratégiques ASST	Montants HT	Subventionnement
Axe n°5 : Remette à niveau le système d'assainissement existant	9 158 000 €	4 586 400 €
Axe n°6 : Elaborer et mette en œuvre une stratégie de gestion patrimoniale des réseaux	100 000 €	65 000 €
Axe n°7 : Planifier les investissements par la mise à jour des schémas directeurs	650 000 €	97 500 €
Axe n°8 : Etendre la couverture des services d'eau et d'assainissement	2 853 000 €	1 854 450 €
Axe n°10 : Assurer une meilleure protection des milieux naturels	2 978 000 €	1 935 700 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 739 000 €</b>	<b>8 539 050 €</b>

La Commune dispose pour financer ce programme d'une épargne confortable, lui permettant de l'autofinancer en grande partie, ainsi que de conditions de subventionnement avantageuses, et qui ont vocation à perdurer.

La Commune devra toutefois veiller à être en capacité d'accompagner l'exécution de ces travaux et le développement de ses services. Cela passe par l'identification de moyens spécifiques dans différents domaines :

- **La fonction financière** : mise en place d'outils de pilotage financier et suivi rigoureux des pratiques comptables (notamment pour l'inventaire comptable) ;
- **La fonction pilotage de contrat** : vérification des engagements, reporting ...
- **La fonction suivi des travaux et connaissance patrimoniale** : il s'agit d'améliorer la connaissance patrimoniale de la Commune et sa capacité à anticiper les phases d'investissements, et les incidences qu'elles peuvent avoir sur le service rendu et l'économie des services publics.

## 4- Kourou



### **Cadre d'élaboration et de mise en œuvre des contrats de progrès**

Le Contrat de Progrès est la déclinaison par autorité organisatrice de la stratégie régionale élaborée par la Conférence régionale des acteurs de l'eau (CRAE) de la Guyane, dans le cadre du plan national EAU-DOM.

Convention multipartite entre bailleurs de fonds et autorités compétentes, il vise à accompagner ces dernières dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement.

In fine, le contrat de progrès est un outil pour mobiliser les fonds nécessaires aux investissements et aux éventuelles mesures d'accompagnement à la transformation des organisations, dont l'élaboration puis la mise en œuvre doivent conduire les acteurs d'un territoire au dialogue et à la concertation.

Le document s'ordonne autour de deux axes forts : un diagnostic qui sert de point zéro et dont les recommandations sont traduites en objectifs avant d'être déclinées sous la forme d'un plan d'actions détaillé.

### **Les services d'eau et d'assainissement de la commune : des besoins forts de renforcement du patrimoine à réaliser avec des moyens opérationnels et financiers propres limités**

En termes de performances techniques et de gestion patrimoniale la situation des services d'eau potable et d'assainissement de la commune est la suivante :

#### **Eau potable**

- Absence de schéma directeur pour l'eau potable
- Un programme d'investissement de 3,62 M€ dans le cadre concessif à suivre par la collectivité,
- Des projets d'extension et de renforcement des réseaux de distribution à préciser, à dimensionner et à programmer en lien avec le schéma directeur,
- Des recommandations du délégataire (mise en place des dispositifs anti intrusion, intervention sur le réservoir Pariacabo)

#### **Assainissement**

- Absence de schéma directeur d'assainissement (mais prévu dans un délai court)
- Un programme de travaux d'amélioration du service de 1,29 M€ et de mise en place d'une solution d'élimination des boues (3,17 ou 4,65 M€ suivant l'option retenue) dans le cadre concessif à suivre par la collectivité,

- Un ensemble de recommandations portant sur le réseau de collecte et les postes de relevage formulé par le concessionnaire,

Le secteur de Pariacabo (zone d'activité économique) n'est pas desservi par le réseau de collecte des eaux usées.

La situation financière et tarifaire des services d'eau et d'assainissement la commune de Kourou se caractérise par les éléments suivants :

Les tarifs couvrent les charges d'exploitation du concessionnaire pour l'eau comme pour l'assainissement,

Les tarifs des services d'eau potable et d'assainissement intègrent une part collectivité qui génère des produits annuels de l'ordre de 342 k€ et 669 k€ respectivement

Les comptes administratifs des deux services informent sur des excédents confortables. Cette épargne permet d'envisager des conditions de financement des projets optimisées.

Les modalités de gestion financières demandent à être régularisées

Du point de vue organisationnel la commune s'est dotée d'une responsable environnement principalement affectée sur les services publics d'eau et d'assainissement. En outre, la commune dispose de services supports (financier, urbanisme, marché publics) qui peuvent être mobilisés en fonction des besoins des services.

Dans l'objectif d'améliorer l'efficacité de la commune pour la réalisation du contrôle du concessionnaire et la réalisation des projets d'étude et d'investissement, des besoins de renforcement des outils et des compétences (formation) ont été identifiés.

## **Recommandations et objectifs retenus à l'issu du diagnostic**

### **Recommandations communes aux deux services**

- Renforcer le contrôle du concessionnaire
- Renforcer la planification des investissements (SD)
- Renforcer les capacités de maîtrise d'ouvrage
- Prévoir la fiabilisation de la lisibilité et de la robustesse des budgets annexes (imputer les dépenses des services sur les budgets annexes afférents)

### **Pour le service Eau Potable**

- Un programme d'investissement à préciser en articulation avec la mise en œuvre des projets d'urbanisation

### **Pour le service Assainissement Collectif**

- Étudier la mise en place du service pour le secteur de Pariacabo

# **Un programme d'actions resserré et articulé avec une stratégie de renforcement des capacités mutualisées au niveau de la CCDS**

Le programme d'actions, élaboré pour être à la mesure des moyens disponibles dans les services, est resserré autour des priorités des services.

L'organisation proposée dans l'objectif d'assurer la réalisation effective des contrats de progrès s'appuie largement sur la mise en place d'un poste de chargé de mission mutualisé au niveau de la CCDS. Les moyens humains et l'organisation nécessaires sont décrits pour chaque action du contrat de progrès. Le niveau d'implication requis de la part des équipes techniques et des élus au niveau de la commune et au niveau de la CCDS sont précisés.

Les actions d'études et d'élaboration de schémas directeurs qui apparaissent prioritaires pour la commune vont conduire à la production de programme de travaux qui devront être intégrés lors d'une révision du contrat de progrès.

## **Actions du contrat de progrès dédiées à la gouvernance des services et du Contrat de Progrès**

- KOUROU\_08 ; CCDS\_07 / AEP et ASST - Renforcement du contrôle du concessionnaire impliquant la mobilisation conjointe des moyens de la commune et de moyens mutualisés au niveau de la CCDS
- KOUROU\_09 ; CCDS\_06 / AEP et ASST - Mise en place d'une organisation (à l'échelle de la CCDS) pour le lancement des travaux prioritaires
- KOUROU\_10 ; (CCDS\_05)/ FIABILISATION DES BUDGETS / AEP et ASST – Assurer la lisibilité et la robustesse des budgets annexes des services d'eau et d'assainissement de la commune

## **Actions du contrat de progrès dédiées à l'amélioration des performances techniques du service d'eau potable**

- KOUROU\_01 / AEP - Etude et réalisation de l'extension du réseau sur le secteur Dégrad Saramaka Nord
- KOUROU\_02 / AEP - Etude et réalisation de l'extension du réseau sur le secteur Dégrad Saramaka Sud
- KOUROU\_03 / AEP - Suivi des travaux réalisés dans le cadre de la concession de la SGDE
- KOUROU\_04 / AEP - Réaliser le SDAEP et le programme d'investissement correspondant en incluant le schéma de distribution au titre de l'article L2224-7-1

## **Actions du contrat de progrès dédiées à l'amélioration des performances techniques du service d'assainissement collectif**

- KOUROU\_05 / AEP et ASST - Etude d'évaluation des besoins supplémentaires occasionnés par l'Opération d'Intérêt National N° 18 sur le secteur des Roches Gravées

- KOUROU\_06 / ASST - Etude des solutions de collecte et de traitement des eaux usées du secteur Pariacabo
- KOUROU\_07 / ASST - Réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées

## Synthèse des enveloppes budgétaires allouées

### Synthèse des dépenses d'investissement (en k€ courants) :

Projet	Total	2020	2021	2022	2023	2024
_01	(31,1)	-	(15,5)	(15,7)	-	-
_02	(31,1)	-	(15,5)	(15,7)	-	-
_03	(10,2)	(10,2)	-	-	-	-
_04	(153,4)	(76,1)	(77,3)	-	-	-
_05	(41,2)	-	(41,2)	-	-	-
_06	(30,9)	-	(30,9)	-	-	-
_07	(133,7)	(39,6)	(67,0)	(27,2)	-	-
_08	(93,9)	(23,7)	(17,2)	(17,4)	(17,7)	(18,0)
_09	-	-	-	-	-	-
_10	(30,8)	(6,1)	(24,7)	-	-	-
<b>Total</b>	<b>(556,4)</b>	<b>(155,6)</b>	<b>(289,1)</b>	<b>(76,0)</b>	<b>(17,7)</b>	<b>(18,0)</b>

### Synthèse des subventions d'investissement (en k€ courants) :

Projet	Total	2020	2021	2022	2023	2024
_01	1,6	-	0,8	0,8	-	-
_02	1,6	-	0,8	0,8	-	-
_03	0,5	0,5	-	-	-	-
_04	7,7	3,8	3,9	-	-	-
_05	2,1	-	2,1	-	-	-
_06	1,5	-	1,5	-	-	-
_07	6,7	2,0	3,3	1,4	-	-
_08	4,7	1,2	0,9	0,9	0,9	0,9
_09	-	-	-	-	-	-
_10	30,8	6,1	24,7	-	-	-
<b>Total</b>	<b>57,1</b>	<b>13,6</b>	<b>37,9</b>	<b>3,8</b>	<b>0,9</b>	<b>0,9</b>

## 5- Sinnamary

### **Cadre d'élaboration et de mise en œuvre des contrats de progrès**

Le Contrat de Progrès est la déclinaison par autorité organisatrice de la stratégie régionale élaborée par la Conférence régionale des acteurs de l'eau (CRAE) de la Guyane, dans le cadre du plan national EAU-DOM.

Convention multipartite entre bailleurs de fonds et autorités compétentes, il vise à accompagner ces dernières dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement.

In fine, le contrat de progrès est un outil pour mobiliser les fonds nécessaires aux investissements et aux éventuelles mesures d'accompagnement à la transformation des organisations, dont l'élaboration puis la mise en œuvre doivent conduire les acteurs d'un territoire au dialogue et à la concertation.

Le document s'ordonne autour de deux axes forts: un diagnostic qui sert de point zéro et dont les recommandations sont traduites en objectifs avant d'être déclinées sous la forme d'un plan d'actions détaillé.

### **Les services d'eau et d'assainissement de la commune : des besoins forts de renforcement du patrimoine à réaliser avec des moyens opérationnels et financiers propres limités**

En termes de performances techniques et de gestion patrimoniale la situation des services d'eau potable et d'assainissement de la commune est la suivante :

#### **Eau potable**

- Absence de schéma directeur pour l'eau potable
- Des recommandations du délégataire (fiabilisation des dispositifs anti intrusion, mise en place d'une reminéralisation, prévoir des dispositifs de modulation de pression, prévoir un renouvellement des branchements en PE)

#### **Assainissement**

- Un schéma directeur d'assainissement en cours de réalisation (phase 1 et 2 terminées) et pour l'assainissement
- Dans le secteur du bourg, on dénombre une quarantaine d'habitations qui ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement collectif.
- Présence marquée d'eaux claires parasites en entrée de station de traitement, des secteurs identifiés à traiter en priorité.
- Dispositif d'autosurveillance défaillant (mesure de débit en sortie de station non opérationnel en saison des pluies)

- Des dégradations constatées sur la lagune à expertiser

La situation financière et tarifaire de la commune de Sinnamary se caractérise par les éléments suivants :

- Les tarifs couvrent les charges d'exploitation du délégataire pour l'eau comme pour l'assainissement,
- Le tarif eau potable intègre une part collectivité qui génère un produit annuel de l'ordre de 55 k€ en revanche, la part collectivité dans le prix de l'assainissement est à 0€ dans un contexte de renforcement des besoins d'investissement,
- Absence de visibilité sur les dépenses imputées sur les budgets annexes.

Du point de vue organisationnel la commune mobilise sa responsable technique qui intervient sur l'ensemble des projets de la commune.

Les moyens disponibles au sein de la commune restent limités tant du point de vue financier (notamment pour l'assainissement) qu'en termes de ressources et de compétences spécifiques aux services d'eau et d'assainissement. Dans ce contexte, l'organisation et les budgets des services devront être renforcés notamment pour mener les actions d'investissement (programme de travaux des schémas directeurs) et pour renforcer l'encadrement du délégataire.

## **Recommandations et objectifs retenus à l'issu du diagnostic**

### **Recommandations communes aux deux services**

- Renforcer le contrôle du délégataire (affiner la compréhension des charges d'exploitation du délégataire dans la perspective de renégociation du contrat de DSP en 2023, suivre la mise en œuvre du fonds de renouvellement des équipements)
- Renforcer les capacités de maîtrise d'ouvrage
- Prévoir la fiabilisation de la lisibilité et de la robustesse des budgets annexes

### **Pour le service Assainissement Collectif**

- Mettre aux normes le dispositif d'autosurveillance et sécuriser la lagune
- Mettre en œuvre le programme de travaux issu du schéma directeur
- Inciter les raccordables à se raccorder au réseau de collecte d'assainissement collectif
- Faire évoluer la part communale du prix du service d'assainissement pour tenir compte du programme d'investissement

### **Pour le service Eau Potable**

- Renforcer la connaissance du patrimoine et la planification des investissements (SDAEP)

# **Un programme d'actions resserré et articulé avec une stratégie de renforcement des capacités mutualisées au niveau de la CCDS**

Le programme d'actions, élaboré pour être à la mesure des moyens disponibles dans les services, est resserré autour des priorités des services.

L'organisation proposée dans l'objectif d'assurer la réalisation effective des contrats de progrès s'appuie largement sur la mise en place d'un poste de chargé de mission mutualisé au niveau de la CCDS. Les moyens humains et l'organisation nécessaires sont décrits pour chaque action du contrat de progrès. Le niveau d'implication requis de la part des équipes techniques et des élus au niveau de la commune et au niveau de la CCDS sont précisés.

## **Actions du contrat de progrès dédiées à la gouvernance des services et du Contrat de Progrès**

- SINNAMARY\_01 ; CCDS\_06 / AEP et ASST - Mise en place d'une organisation (à l'échelle de la CCDS) pour le lancement des travaux prioritaires
- SINNAMARY\_02 ; CCDS\_07 / AEP et ASST - Mise en place d'une organisation (à l'échelle de la CCDS) pour la réalisation du contrôle du délégataire
- SINNAMARY\_10 ; (CCDS\_05) / FIABILISATION DES BUDGETS / AEP et ASST – Assurer la lisibilité et la robustesse des budgets annexes des services d'eau et d'assainissement de la commune

## **Actions du contrat de progrès dédiées à l'amélioration des performances techniques du service d'eau potable**

- SINNAMARY\_03 / AEP - Etude et réalisation d'un forage supplémentaire sur le secteur de Corosony
- SINNAMARY\_07 / AEP - Réaliser le SDAEP et le programme d'investissement correspondant en incluant le schéma de distribution au titre de l'article L2224-7-1
- SINNAMARY\_08 / AEP - Finalisation des DUP

## **Actions du contrat de progrès dédiées à l'amélioration des performances techniques du service d'assainissement collectif**

- SINNAMARY\_04 / ASST - Mise aux normes du dispositif de mesure pour l'autosurveillance et sécurisation de la lagune
- SINNAMARY\_05 / ASST - Étude de définition et mise en œuvre des actions incitatives au raccordement des raccordables au réseau d'assainissement collectif. Cette action intègre la formation des élus (obligations réglementaires du service, obligations de raccordement, frais de raccordement)
- SINNAMARY\_06 / ASST - Mise en œuvre du programme de travaux pour le volet concernant l'extension et le renforcement du réseau de collecte pour l'assainissement collectif dans le bourg

- SINNAMARY\_09 ASST - Mise en œuvre du programme de travaux pour le volet concernant la réhabilitation du réseau de collecte pour l'assainissement collectif dans le bourg Synthèse des enveloppes budgétaires allouées

**Synthèse des dépenses d'investissement (en k€ courants) :**

Projet	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
_01	-	-	-	-	-	-	-
_02	-	-	-	-	-	-	-
_03	(61,2)	(40,6)	(20,6)	-	-	-	-
_04	(61,8)	-	(61,8)	-	-	-	-
_05	(30,9)	-	(30,9)	-	-	-	-
_06	-	-	-	-	-	-	-
_07	(93,4)	-	(46,4)	(47,1)	-	-	-
_08	-	-	-	-	-	-	-
_09	-	-	-	-	-	-	-
_10	(30,8)	(6,1)	(24,7)	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>(278,2)</b>	<b>(46,7)</b>	<b>(184,4)</b>	<b>(47,1)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

**Synthèse des subventions d'investissement (en k€ courants) :**

Projet	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
_01	-	-	-	-	-	-	-
_02	-	-	-	-	-	-	-
_03	55,1	36,5	18,5	-	-	-	-
_04	55,6	-	55,6	-	-	-	-
_05	24,7	-	24,7	-	-	-	-
_06	-	-	-	-	-	-	-
_07	84,1	-	41,7	42,3	-	-	-
_08	-	-	-	-	-	-	-
_09	-	-	-	-	-	-	-
_10	30,8	6,1	24,7	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>250,3</b>	<b>42,6</b>	<b>165,4</b>	<b>42,3</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>



## 6- Iracoubo

### **Cadre d'élaboration et de mise en œuvre des contrats de progrès**

Le Contrat de Progrès est la déclinaison par autorité organisatrice de la stratégie régionale élaborée par la Conférence régionale des acteurs de l'eau (CRAE) de la Guyane, dans le cadre du plan national EAU-DOM.

Convention multipartite entre bailleurs de fonds et autorités compétentes, il vise à accompagner ces dernières dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement.

In fine, le contrat de progrès est un outil pour mobiliser les fonds nécessaires aux investissements et aux éventuelles mesures d'accompagnement à la transformation des organisations, dont l'élaboration puis la mise en œuvre doivent conduire les acteurs d'un territoire au dialogue et à la concertation.

Le document s'ordonne autour de deux axes forts : un diagnostic qui sert de point zéro et dont les recommandations sont traduites en objectifs avant d'être déclinées sous la forme d'un plan d'actions détaillé.

### **Les services d'eau et d'assainissement de la commune : des besoins forts de renforcement du patrimoine à réaliser avec des moyens opérationnels et financiers propres limités**

En termes de performances techniques et de gestion patrimoniale la situation des services d'eau potable et d'assainissement de la commune est la suivante :

- Absence de schémas directeurs pour l'eau et pour l'assainissement (pour l'assainissement, la réalisation prévue est confiée à la CCDS)
- Des études en cours qui prescrivent d'importants investissements pour l'eau (château d'eau + interconnexion bourg Bellevue) comme pour l'assainissement (extension du réseau de collecte des eaux usées à tout le bourg et réalisation d'une nouvelle STEP)

La situation financière et tarifaire de la commune d'Iracoubo se caractérise par les éléments suivants :

- un tarif de l'eau relativement élevé et dont les produits sont consacrés de façon quasi exclusive à l'exploitation réalisée dans le cadre d'une DSP,
- une absence de facturation du service assainissement,
- une part du produit mobilisable pour le financement des investissements très faible,
- l'absence de budgets annexes qui fragilise la capacité de la commune à réaliser des investissements.

Du point de vue organisationnel la commune mobilise son responsable technique et s'appuie sur un accompagnement de la DAAF et des prestations de service.

Compte tenu des limites des moyens disponibles tant du point de vue financier qu'en termes de ressources et de compétences spécifiques aux services d'eau et d'assainissement, la commune éprouve des difficultés pour mener ses actions d'investissement et pour encadrer le délégataire de service public pour le service d'eau potable.

## **Recommandations et objectifs retenus à l'issu du diagnostic**

### **Recommandations et objectifs communs aux deux services**

- Renforcer le contrôle du délégataire (affiner la compréhension des charges d'exploitation du délégataire dans la perspective de renégociation du contrat de DSP en 2023, suivre la mise en œuvre du fonds de renouvellement des équipements)
- Renforcer les capacités de maîtrise d'ouvrage
- Prévoir la mise en place puis la fiabilisation de la lisibilité et de la robustesse des budgets annexes

### **Pour le service Eau Potable**

- Organiser avec l'appui de la DAAF, la maîtrise d'ouvrage pour les travaux prioritaires (château d'eau + réseau d'interconnexion : Bellevue – futur château d'eau - bourg)
- Renforcer la connaissance du patrimoine et la planification (SDAEP)

### **Pour le service Assainissement Collectif**

- Structuration du service d'assainissement notamment par la mise en place d'un budget annexe et d'une facturation basée sur des tarifs adaptés (augmentation des charges d'exploitation, et des besoins d'autofinancement)
- Participer au SDA réalisé par la CCDS pour Iracoubo
- Mettre aux normes le dispositif d'autosurveillance
- Construction d'un nouvel ouvrage de traitement
- Réalisation du réseau de collectes sur le bourg

## **Un programme d'actions resserré et articulé avec une stratégie de renforcement des capacités mutualisées au niveau de la CCDS**

Le programme d'actions, élaboré pour être à la mesure des moyens disponibles dans les services, est resserré autour des priorités des services.

L'organisation proposée dans l'objectif d'assurer la réalisation effective des contrats de progrès s'appuie largement sur la mise en place d'un poste de chargé de mission mutualisé au niveau de la CCDS. Les moyens humains et l'organisation nécessaires sont décrits pour chaque action du contrat

de progrès. Le niveau d'implication requis de la part des équipes techniques et des élus au niveau de la commune et au niveau de la CCDS sont précisés.

#### **Actions du contrat de progrès dédiées à la gouvernance des services et du Contrat de Progrès**

- IRACOUBO\_01 ; CCDS\_06 / AEP et ASST - Mobilisation des moyens mutualisés au niveau de la CCDS pour le lancement des travaux prioritaires de la commune d'Iracoubo
- IRACOUBO\_02 ; CCDS\_07 / AEP - Mobilisation des moyens mutualisés au niveau de la CCDS pour la définition des services, l'élaboration des contrats et la réalisation du contrôle du délégataire et des prestataires sur la commune d'Iracoubo
- IRACOUBO\_04 / ASST - Assurer la mise en place, la lisibilité et la robustesse des budgets annexes des services d'eau et d'assainissement de la commune

#### **Actions du contrat de progrès dédiées à l'amélioration des performances techniques du service d'eau potable**

- IRACOUBO\_03 / AEP - Poursuivre l'étude et lancer la réalisation des travaux de construction du nouveau château d'eau et de renforcement du réseau
- IRACOUBO\_07 / AEP - Réaliser le SDAEP et le programme d'investissement correspondant en incluant le schéma de distribution au titre de l'article L2224-7-1
- IRACOUBO\_09 / AEP - Finalisation des DUP

#### **Actions du contrat de progrès dédiées à l'amélioration des performances techniques du service d'assainissement collectif**

- IRACOUBO\_05 / ASST - Etudier, dimensionner et réaliser un réseau de collecte et une station traitement des eaux usées pour le bourg d'Iracoubo
- IRACOUBO\_06 ; CCDS\_08 / ASST - Participer au côté de la CCDS au suivi de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement d'Iracoubo
- IRACOUBO\_08 / ASST - Étude de définition et mise en œuvre des actions incitatives au raccordement des raccordables au réseau d'assainissement collectif

# Synthèse des enveloppes budgétaires allouées

## Synthèse des dépenses d'investissement (en k€ courants) :

Projet	Total	2020	2021	2022	2023	2024
_01	-	-	-	-	-	-
_02	-	-	-	-	-	-
_03	(9 125,2)	-	-	(3 137,0)	(2 971,8)	(3 016,4)
_04	(37,0)	(6,1)	(30,9)	-	-	-
_05	(3 707,2)	-	-	(1 568,5)	(1 061,4)	(1 077,3)
_06	(103,8)	-	(51,5)	(52,3)	-	-
_07	(83,0)	-	(41,2)	(41,8)	-	-
_08	(30,9)	-	(30,9)	-	-	-
_09	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>(13 087,1)</b>	<b>(6,1)</b>	<b>(154,5)</b>	<b>(4 799,7)</b>	<b>(4 033,2)</b>	<b>(4 093,7)</b>

## Synthèse des subventions d'investissement (en k€ courants) :

Projet	Total	2020	2021	2022	2023	2024
_01	-	-	-	-	-	-
_02	-	-	-	-	-	-
_03	(9 125,2)	-	-	(3 137,0)	(2 971,8)	(3 016,4)
_04	(37,0)	(6,1)	(30,9)	-	-	-
_05	(3 707,2)	-	-	(1 568,5)	(1 061,4)	(1 077,3)
_06	(103,8)	-	(51,5)	(52,3)	-	-
_07	(83,0)	-	(41,2)	(41,8)	-	-
_08	(30,9)	-	(30,9)	-	-	-
_09	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>(13 087,1)</b>	<b>(6,1)</b>	<b>(154,5)</b>	<b>(4 799,7)</b>	<b>(4 033,2)</b>	<b>(4 093,7)</b>



## 7- Saint\_Élie

### **Cadre d'élaboration et de mise en œuvre des contrats de progrès**

Le Contrat de Progrès est la déclinaison par autorité organisatrice de la stratégie régionale élaborée par la Conférence régionale des acteurs de l'eau (CRAE) de la Guyane, dans le cadre du plan national EAU-DOM.

Convention multipartite entre bailleurs de fonds et autorités compétentes, il vise à accompagner ces dernières dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement.

In fine, le contrat de progrès est un outil pour mobiliser les fonds nécessaires aux investissements et aux éventuelles mesures d'accompagnement à la transformation des organisations, dont l'élaboration puis la mise en œuvre doivent conduire les acteurs d'un territoire au dialogue et à la concertation.

Le document s'ordonne autour de deux axes forts : un diagnostic qui sert de point zéro et dont les recommandations sont traduites en objectifs avant d'être déclinées sous la forme d'un plan d'actions détaillé.

### **Les services d'eau et d'assainissement de la commune : un service d'eau potable récent et en cours de structuration et des besoins d'investissement à étudier**

En termes de performances techniques et de gestion patrimoniale la situation des services d'eau potable et d'assainissement de la commune est la suivante :

Les infrastructures de production et de distribution d'eau potable sont récentes (2014) et en bon état,

L'absence de relevé des compteurs ne permet pas d'évaluer les rendements,

Le niveau de consommation résiduelle de nuit apparaît préoccupant,

L'ensemble de la commune est assujettie au service d'assainissement non collectif,

Une solution doit être décrite pour le traitement ou l'évacuation des matières de vidanges des dispositifs d'assainissement non collectif,

Le type de service (collectif ou non collectif) devra être précisé pour la nouvelle zone urbanisée par le schéma directeur confié à la CCDS.

La situation financière et tarifaire de la commune de Saint-Élie se caractérise par les éléments suivants :

- Absence de budget annexe et d'état sommaire des dépenses et des recettes du service,
- Absence de facturation du service, mais mise en place programmée en 2020,
- Un niveau de dépenses estimé pour l'exploitation du service en régie.

- Du point de vue organisationnel la commune mobilise ses agents pour assurer l'exploitation de la production et de la distribution d'eau potable.

## **Recommandations et objectifs retenus à l'issu du diagnostic**

### **Recommandations générales**

- Renforcer les capacités de maîtrise d'ouvrage en impliquant les élus de la commune

### **Pour le service Eau Potable**

- Mettre en place la facturation du service AEP
- Renforcer la connaissance du patrimoine et la planification (SDAEP)
- Préciser les besoins d'investissement pour les nouveaux projets d'extension de la commune

### **Pour l'assainissement**

- Participer à l'étude portant sur le traitement des matières de vidange et à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement qui vont être lancés par la CCDS en 2020

## **Un programme d'actions resserré et articulé avec une stratégie de renforcement des capacités mutualisées au niveau de la CCDS**

Le programme d'actions, élaboré pour être à la mesure des moyens disponibles dans les services, est resserré autour des priorités de la commune.

L'organisation proposée dans l'objectif d'assurer la réalisation effective des contrats de progrès s'appuie largement sur la mise en place d'un poste de chargé de mission mutualisé au niveau de la CCDS. Les moyens humains et l'organisation nécessaires sont décrits pour chaque action du contrat de progrès. Le niveau d'implication requis de la part des équipes techniques et des élus au niveau de la commune et au niveau de la CCDS sont précisés.

### **Actions du contrat de progrès dédiées à la gouvernance des services et du Contrat de Progrès**

- ST\_ELIE\_06 ; CCDS\_06 / AEP et ASST - Mise en place d'une organisation (à l'échelle de la CCDS) pour le lancement des travaux prioritaires et le suivi des contrats de progrès
- ST\_ELIE\_07 ; CCDS\_05 / AEP – Assurer la mise en place, la lisibilité et la robustesse d'un état sommaire des recettes et des dépenses du service eau potable dans le budget de la commune (L 2221-11 CGCT)

### **Actions du contrat de progrès dédiées à l'amélioration des performances techniques du service d'eau potable**

- ST\_ELIE\_01 / AEP - Mettre en place le suivi des consommations et la facturation du service d'eau potable
- ST\_ELIE\_03 / AEP - Etude, réalisation et raccordement d'un deuxième forage permettant de sécuriser la production d' eau potable sur Saint-Élie
- ST\_ELIE\_04 / AEP -Etude préalable d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans le cadre du projet Gare Tigre
- ST\_ELIE\_05 / AEP - Mise en place du schéma de distribution d'eau potable (validation des plans existants en conseil municipal et transmission à l'office de l'eau)

### Actions du contrat de progrès dédiées l'amélioration des performances techniques du service d'assainissement collectif

- ST\_ELIE\_02 / ASST - Suivi de la réalisation par la CCDS du SDA de Saint Elie et suivi aux côtés de la CCDS de l'élaboration du dispositif permettant de garantir la maîtrise et le traitement des matières de vidange des dispositifs ANC

## Synthèse des enveloppes budgétaires allouées

### Synthèse des dépenses d'investissement (en k€ courants) :

Projet	Total	2020	2021	2022	2023	2024
_01	(4)	(4,1)	-	-	-	-
_02	-	-	-	-	-	-
_03	(103)	-	(103,0)	-	-	-
_04	(42)	-	(20,6)	(20,9)	-	-
_05	-	-	-	-	-	-
_06	-	-	-	-	-	-
_07	(8)	(5,1)	(3,1)	-	-	-
_08	-	-	-	-	-	-
_09	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>(157)</b>	<b>(9,1)</b>	<b>(126,7)</b>	<b>(20,9)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

### Synthèse des subventions d'investissement (en k€ courants) :

Projet	Total	2020	2021	2022	2023	2024
_01	-	-	-	-	-	-
_02	-	-	-	-	-	-
_03	93	-	92,7	-	-	-
_04	-	-	-	-	-	-
_05	-	-	-	-	-	-
_06	-	-	-	-	-	-
_07	8	5,1	3,1	-	-	-
_08	-	-	-	-	-	-
_09	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>93</b>	<b>5,1</b>	<b>95,8</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## 8- Awala Yalimapo

- Le Contrat de progrès propose une nouvelle approche, contractuelle et intégrée, des politiques d'eau potable et assainissement

Le Contrat de Progrès est la déclinaison par autorité organisatrice de la stratégie régionale élaborée par la Conférence régionale des acteurs de l'eau (CRE) de la Guyane, dans le cadre du plan national EAU-DOM.

**Convention multipartite entre bailleurs de fonds et autorités compétentes**, il vise à accompagner ces dernières dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement.

Il vise d'autre part à **féderer des cofinancements d'investissement**, aujourd'hui éparés, aux services de grands objectifs sociaux et environnementaux.

*In fine*, le Contrat de Progrès est un outil pour mobiliser les fonds nécessaires aux investissements et aux éventuelles mesures d'accompagnement à la transformation des organisations, dont **l'élaboration puis le suivi doivent conduire les acteurs d'un territoire au dialogue et à la concertation.**

Le document s'ordonne autour de trois axes forts : **un diagnostic** qui sert de point zéro, auquel succède une déclinaison des **grands objectifs** que doit servir la mise en œuvre du contrat, enfin s'ensuit la déclinaison opérationnelle de ces objectifs sous la forme d'un **plan d'actions détaillé.**

- Un service d'eau et d'assainissement à améliorer, dans un contexte financier et tarifaire contraint

Le service eau et assainissement de la commune d' Awala se trouve dans une **situation financière complexe**. Alors même que le service est très déficitaire, le prix de l'eau est d'ores et déjà très élevé et son augmentation ne peut constituer un levier de financement pérenne. Le contrat de progrès devra donc s'attacher à travailler sur les axes suivants :

- A court terme, la **renégociation du marché de prestation et de la convention d'achat d'eau en gros** pourrait permettre a minima de stabiliser l'augmentation du prix.
- A long terme, **l'équilibrage financier du budget**, a fortiori dans une perspective d'imputation des amortissements, **ne peut s'entendre que dans un cadre mutualisé.**
- En parallèle, la commune doit pouvoir **être accompagnée dans la mise en place d'outils de gestion financière** (budget annexe, politique d'amortissement,).

L'état des lieux organisationnel fait apparaître la nécessité d'un **accompagnement plus important de la commune dans le cadre de son double rôle d'autorité organisatrice et de gestionnaire en régie de ses compétences**. Cet accompagnement suppose notamment une clarification des rôles de l'ensemble des parties prenantes au niveau de l'Ouest Guyanais (CCOG, services de l'État, OEG,).

Concernant l'eau potable, le **taux d'accès à l'eau est satisfaisant (82%)**, même s'il peut encore être amélioré, les ouvrages sont dans un état correct et l'eau distribuée est de bonne qualité. En

revanche, le patrimoine enterré est encore mal connu, la performance des réseaux est médiocre et on note l'absence de programmation de travaux.

**Concernant l'AC, le système est en mauvais état et inopérant.** Là encore, le patrimoine enterré est mal connu, et la performance du service n'est pas mesurée.

Enfin, concernant l'ANC, on note de nombreuses non-conformités. La connaissance des installations doit être mise à jour.

*NB : le Plan de prévention des risques littoraux sur la commune pourrait contraindre la commune à reloger les habitants de Yalimapo au niveau d'Awala. Il s'agit d'une des solutions envisagées par la Commune avec les services préfectoraux pour répondre aux enjeux d'évolution du trait de côte.*

- **Des améliorations structurelles ambitieuses doivent permettre à la Commune de d'Awala-Yalimapo de délivrer un service public de qualité au plus grand nombre et en continu**

→ ***Enjeu de structuration du service d'eau et assainissement***

Le service d'eau et d'assainissement de la Commune doit continuer à **être accompagné par les partenaires institutionnels traditionnels**, notamment dans le cadre du renouvellement de son contrat de prestation de service eau potable.

→ ***Enjeu d'amélioration du pilotage financier***

Dans une logique d'amélioration du pilotage financier, la Commune doit se doter d'outils permettant de mieux connaître les flux financiers inhérents à la gestion des deux compétences. Ainsi, la **création d'un budget annexe unique** permettra notamment de **mieux connaître les flux financiers associés à la gestion des compétences eau et assainissement.**

→ ***Enjeu d'amélioration du système d'assainissement***

Le service d'assainissement nécessite une **remise à niveau globale**, du fait d'un manque d'entretien et d'investissement sur les ouvrages. A ce sujet, un projet de réhabilitation de l'ensemble du système d'assainissement (postes de refoulement et lagune) est en cours.

Une question doit également se poser sur le mode de gestion à mettre en place à terme pour assurer le bon fonctionnement des ouvrages réhabilités et leur entretien, en matière d'assainissement.

→ ***Enjeu de sécurisation de l'approvisionnement en eau***

Afin d'assurer l'approvisionnement en continu d'une eau de qualité et en quantité, il est prévu de **basculer l'alimentation de Mana de l'eau de surface vers l'eau souterraine afin de réduire la vulnérabilité aux pollutions accidentelles.** Un groupe électrogène sera également installé à la station de surpression.

Le site du réservoir et de la station de surpression n'est pas protégé efficacement contre le risque d'intrusion : des clôtures aux normes et/ou un système anti-intrusion sur les entrées du réservoir et de la station doivent être mis en place

→ ***Enjeu d'extension de la couverture des services d'eau et d'assainissement***

Le service d'eau couvre aujourd'hui 80% de la population. Il existe donc un **potentiel d'amélioration de la desserte par le service public de l'eau potable** vers le secteur nord-ouest de la RD9, entre le carrefour de Charvein et la limite communale avec Mana n'est actuellement pas desservi

De la même manière, en matière d'assainissement collectif, l'extension des réseaux à Awala Est et Awala Ouest est nécessaire pour augmenter cette couverture.

→ **Enjeu d'amélioration de la connaissance patrimoniale & de la planification des investissements**

La connaissance précise de son patrimoine permet de **planifier au mieux les investissements** et, en conséquence, **d'améliorer la performance globale des services** (rendement, etc). Ainsi, il est recommandé dans le cadre du Contrat de Progrès notamment de réaliser des schémas directeurs en eau et assainissement.

▪ **Les moyens pour y arriver : un programme d'investissements et des actions de renforcement de la gestion des services**

Pour y répondre, le Contrat de Progrès dessine les perspectives de programmes d'investissements suivantes pour les services eau potable et assainissement collectif (en € HT) de la Commune :

*Programmation pluriannuelle des investissements en eau potable (2020 – 2024)*

Axes stratégiques AEP	Montants HT	Subventionnement
Axe n°5 : Limiter au maximum le déficit d'exploitation et tendre vers l'équilibre financier	10 000 €	9 000 €
Axe n°8 : Améliorer le rendement du réseau d'eau potable	53 550 €	48 195 €
Axe n°9 : Sécuriser l'alimentation en eau potable	71 000 €	63 900 €
Axe n°10 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion patrimoniale des réseaux	190 000 €	181 110 €
Axe n°11 : Planifier les investissements par la réalisation ou mise à jour de schémas directeurs	20 000 €	18 000 €
<b>TOTAL (hors subvention)</b>	<b>344 550 €</b>	<b>320 205 €</b>

*Programmation pluriannuelle des investissements en assainissement (2020 – 2024)*

Axes stratégiques ASST	Montants HT	Subventionnement
Axe n°6 : Remette à niveau le système d'assainissement	303 800 €	273 420 €
Axe n°10 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion patrimoniale des réseaux	23 000 €	20 700 €
Axe n°11 : Planifier les investissements par la réalisation ou mise à jour de schémas directeurs	20 000 €	18 000 €
Axe n°12 : Etendre la couverture des services d'eau et d'assainissement	2 169 800 €	1 952 820 €

La Commune dispose pour financer ce programme de conditions de subventionnement avantageuses, condition absolument nécessaire à la réalisation du programme d'investissement.

La Commune devra toutefois veiller à être en capacité d'accompagner l'exécution de ces travaux et le développement de ses services. Cela passe par l'identification de moyens spécifiques dans différents domaines :

- **La fonction financière** : mise en place d'outils de pilotage financier et suivi rigoureux des pratiques comptables (notamment pour l'inventaire comptable) ;
- **La fonction pilotage de contrat** : vérification des engagements, reporting ...
- **La fonction suivi des travaux et connaissance patrimoniale** : il s'agit d'améliorer la connaissance patrimoniale de la Commune et sa capacité à anticiper les phases d'investissements, et les incidences qu'elles peuvent avoir sur le service rendu et l'économie des services publics.